PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Quel est le délai pour recevoir une carte grise ou une étiquette d'adresse ?

Carte grise

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé, **en général dans les 7 jours ouvrés**.
Toutefois, le délai peut être **plus long** si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'après cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.
Vous pouvez **suivre l'état d'avancement** de votre dossier sur le site de l'ANTS :
Suivez votre demande de carte grise - Téléservice
Si vous êtes **absent** lors du passage du facteur, un **avis de passage** vous sera déposé. Vous avez ensuite **15 jours pour récupérer votre document à La Poste** (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.
Dans le cas où votre demande donne lieu à l'envoi d'une nouvelle carte grise, un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est remis à l'issue de votre démarche d'immatriculation sur le site ANTS.
Vous pouvez circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, avec votre CPI. Il vous permet d'attendre la confection et l'envoi de votre carte grise définitive.

Étiquette

Si vous avez fait une modification d'adresse sur le site ANTS, vous recevrez une étiquette avec votre nouvelle adresse à coller sur votre carte grise. L'étiquette est envoyée à votre domicile, sous pli sécurisé **dans les 7 jours ouvrés**.
Si vous n'avez pas reçu votre étiquette après ce délai, contactez l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Voir aussi...

- Carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Carte grise particuliers

Par messagerie

Accès au formulaire en ligne

Voir aussi...

- Carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires

- Suivez votre demande de carte grise - Téléservice

Quel est le délai pour recevoir une carte grise ou une étiquette d'adresse ?

Carte grise

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé, **en général dans les 7 jours ouvrés**.
Toutefois, le délai peut être **plus long** si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'après cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.
Vous pouvez **suivre l'état d'avancement** de votre dossier sur le site de l'ANTS :
Suivez votre demande de carte grise - Téléservice
Si vous êtes **absent** lors du passage du facteur, un **avis de passage** vous sera déposé. Vous avez ensuite **15 jours pour récupérer votre document à La Poste** (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.
Dans le cas où votre demande donne lieu à l'envoi d'une nouvelle carte grise, un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est remis à l'issue de votre démarche d'immatriculation sur le site ANTS.
Vous pouvez circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, avec votre CPI. Il vous permet d'attendre la confection et l'envoi de votre carte grise définitive.

Étiquette

Si vous avez fait une modification d'adresse sur le site ANTS, vous recevrez une étiquette avec votre nouvelle adresse à coller sur votre carte grise. L'étiquette est envoyée à votre domicile, sous pli sécurisé **dans les 7 jours ouvrés**.
Si vous n'avez pas reçu votre étiquette après ce délai, contactez l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Voir aussi...

- Carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Carte grise particuliers

Par messagerie

Accès au formulaire en ligne

Voir aussi...

- Carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires

- Suivez votre demande de carte grise - Téléservice

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48